

# Propositions FNCIDFF

Fondée en 1972 à l'initiative de l'État, la Fédération nationale des centres d'information pour les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) est un relai essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès au droit, à l'emploi et à l'éducation pour les femmes et les familles, de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. La fédération regroupe aujourd'hui 104 associations locales situées dans tous les départements de Métropole et dans certains territoires d'Outre-Mer et 12 fédérations régionales. Depuis janvier 2020, les CIDFF ont informé plus de 320 000 femmes.

En 2022, des élections majeures se tiennent en France : l'élection présidentielle et les élections législatives. Ce sont les premières élections d'une telle ampleur à se tenir après #MeToo. Depuis 2017, le contexte a énormément évolué et nous faisons face à une prise de conscience inédite, de la part de l'opinion publique, face aux violences faites aux femmes et aux enjeux liés à l'égalité femme-homme.

Par conséquent, les droits des femmes doivent être au cœur des débats pendant les différentes campagnes électorales. C'est dans cette perspective, et afin de nourrir les programmes des candidat·e·s, que la FNCIDFF a défini, grâce à l'expertise et au savoir-faire développés par les 104 centres répartis sur l'ensemble du territoire national, une série de propositions pour renforcer les droits des femmes.

En plus de ces propositions, la FNCIDFF attire l'attention des candidat·e·s sur la nécessité de garantir, lors de la prochaine mandature, l'existence d'un ministère des droits des femmes de plein exercice et d'augmenter les financements pour les associations spécialisées qui œuvrent au quotidien sur le terrain auprès des femmes, pour lutter contre les inégalités femmes-hommes et les violences faites aux femmes. Enfin, la FNCIDFF insiste sur la nécessité de recourir, de manière systématique, à des statistiques sexuées afin de pouvoir véritablement mesurer l'ampleur des inégalités entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines.

## Emploi

L'autonomie économique constitue la clé de voûte de l'émancipation des femmes. Aussi, depuis 40 ans, les CIDFF ont développé de nombreuses actions pour accompagner les femmes dans leur recherche d'emploi, pour favoriser leur maintien dans l'emploi, et pour la création d'entreprise. La crise liée au COVID-19 a accentué les difficultés pour les femmes d'accéder à l'emploi et de s'y maintenir. Face à ce contexte, les CIDFF se sont mobilisés et ont adapté leur intervention pour répondre au mieux à ces difficultés.

Mais au-delà de ces considérations d'ordre conjoncturel, les femmes sont confrontées à des difficultés structurelles dans le monde du travail. Elles investissent massivement les métiers les moins valorisés et les plus mal rémunérés. Elles sont aussi plus nombreuses que les hommes à passer par des parcours professionnels précaires (62 % des femmes sont concernées contre 32 % chez les hommes), leurs conditions de travail sont plus difficiles (temps de travail fractionnés, rémunérations inférieures à celles des hommes, etc.). Aussi, il apparaît nécessaire de s'attaquer aux nombreux freins à l'autonomie économique des femmes qui génèrent également les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes. C'est dans cette perspective que la FNCIDFF a élaboré un rapport, avec une série de propositions, pour renforcer l'autonomie économique des femmes à travers une approche féministe.

**Développer une politique globale et ambitieuse d'orientation, de formation et d'emploi afin de diversifier les choix professionnels et de renforcer la mixité dans les secteurs fortement masculins, qui associe toutes les parties prenantes :**

- proposer une prime à l'embauche pour les entreprises signataires d'un contrat en alternance avec une femme (ou faire évoluer le contrat mixité égalité) ;
- imposer des quotas de femmes, parmi les stagiaires, au sein des organismes de formation en particulier pour les niveaux bac et infra bac ;
- valoriser les métiers massivement investis par les femmes.

**Limiter le fractionnement du temps de travail en regroupant les heures de travail des salariées à temps partiel :**

- inciter les entreprises à limiter le fractionnement du temps de travail en regroupant les heures de travail des salariées à temps partiel ;
- former et sensibiliser les représentant-e-s du personnel afin que les modalités de regroupement des horaires de travail des salariées à temps partiel qui sont fixées par conventions ou accords collectifs soient négociées au prisme d'une prise en compte de l'articulation des temps de vie et de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Développer des dispositifs et formations afin de renforcer la capacité des femmes à négocier leur salaire et leurs conditions de travail :**

- financer des actions, en formation initiale et en formation continue, afin de favoriser la capacité des femmes à négocier en entreprise leurs conditions de travail et leur évolution professionnelle ;
- former et sensibiliser les représentants du personnel et ou de la section syndicale afin d'accompagner les femmes dans leurs négociations en entreprise relatives à leurs conditions de travail et leur évolution professionnelle.

**Améliorer les conditions de travail des salariées du secteur des services à la personne :**

- garantir la prise en charge des temps et des frais de déplacement des salariées ;
- améliorer la rémunération des salariées du secteur de service à la personne ;
- améliorer l'organisation du travail afin de limiter le fractionnement du temps de travail.

### **Favoriser l'insertion professionnelle des femmes en situation de monoparentalité :**

- développer des dispositifs d'insertion professionnelle en faveur des mères isolées : mise en place de crèches au sein des centres de formation, mise en place des dispositifs de préparation à l'emploi ou de reprise à l'emploi durant la période de congé parental, améliorer la prise en charge des enfants de 6 ans à 11 ans sur les temps péri-scolaires en développant une politique nationale permettant la gratuité des services notamment pour les mères isolées en recherche d'emploi et les salariées à temps partiel ;
- lutter contre la discrimination à l'embauche des mères isolées : réalisation de testings et d'études afin de mesurer l'ampleur du phénomène.

### **Lutter contre la fracture numérique pour favoriser une meilleure insertion professionnelle des femmes :**

- développer les dispositifs qui permettent d'acquérir des compétences numériques tout au long de la vie professionnelle ;
- mener une campagne de sensibilisation pour renforcer l'attractivité du secteur numérique auprès des jeunes filles en insistant sur la diversité des métiers ;
- développer au sein des Points d'Accès au Numérique, des Maisons France Services (ou Maisons de Services Au Public), des Maisons Digitales des ateliers spécifiques de découverte des outils numériques pour les femmes. Déployer des formations de proximité avec des dispositifs itinérants pour toucher toutes les femmes, sur tous les territoires.

### **Favoriser la mobilité des femmes dans les zones rurales.**

**Évaluer les droits acquis par les conjointes collaboratrices d'entreprises artisanales, commerciales, agricoles et professions libérales afin de s'assurer que la loi soit bien appliquée.**

**Développer les moyens de l'inspection du travail pour améliorer les contrôles réalisés pour le respect de la loi sur l'égalité professionnelle notamment à travers la formation des agent·e·s en chargé·e·s de ces contrôles.**

**Favoriser la connaissance par les femmes des dispositifs de reconversion professionnelle et des dispositifs mobilisables pour la formation professionnelle via une large campagne de communication en associant les différents acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.**

**Intégrer, pour toutes les politiques publiques liées à l'emploi, des dispositions spécifiques visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes en termes d'accès à l'emploi (via la réalisation d'études d'impacts).**

## **Violences**

Les violences faites aux femmes sont l'un des principaux problèmes structurels auxquels notre société fait encore face. Malgré les efforts mis en œuvre par le gouvernement actuel pour réduire ces violences, les femmes continuent d'être victimes de violences sexistes et sexuelles, à tous les âges et dans tous les milieux sociaux. Les CIDFF accompagnent au quotidien de nombreuses femmes en situation de violences. Leur expérience de terrain permet d'identifier les mesures à mettre en place pour lutter contre les violences et mieux protéger les femmes qui en sont victimes.

### **Améliorer le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences :**

- former tou·te·s les professionnel·le·s susceptibles d'être en contact avec des femmes victimes de violences (professionnel·le·s de la santé, professionnel·le·s de la Justice, forces de l'ordre, corps enseignant, professionnel·le·s au sein des hébergements d'urgence, etc.) ;

- diffuser plus largement le fichier national listant toutes les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et notamment à l'ensemble des professionnel-le-s susceptibles d'être en contact avec des femmes victimes de violences ;
- améliorer l'information et la prise en charge des femmes victimes de violences dans les zones rurales (favoriser leur accès à l'information juridique, leur accès aux droits, leur mobilité, leur accès à un hébergement d'urgence, améliorer le fonctionnement et l'accessibilité aux dispositifs de protection) ;
- inciter les entreprises à mettre en place des dispositifs spécifiques afin de permettre le repérage et la prise en compte des salariées victimes de violences conjugales ;
- proposer systématiquement un accompagnement psychologique et/ou des mesures de soins qui s'inscrivent dans la durée.

### **Améliorer la protection des femmes victimes de violences :**

- améliorer le partage d'informations, au niveau local, entre les professionnel-le-s de la Justice, les forces de l'ordre, les services pénitentiaires et les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- harmoniser et augmenter les financements des associations qui portent les dispositifs de protection ;
- créer des postes de magistrat-e-s spécialisé-e-s pour juger l'ensemble des affaires qui impliquent des violences faites aux femmes ;
- Améliorer l'attribution des ordonnances de protection.

### **Favoriser l'autonomie économique des femmes victimes de violences :**

- instaurer une aide financière d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales, afin de les aider notamment à quitter le domicile conjugal, si elles le souhaitent ;
- prévoir une ouverture sans délai aux droits sociaux et aux prestations familiales et sociales, en se basant uniquement sur les ressources personnelles de la victime, afin de les aider notamment à quitter le domicile conjugal, si elles le souhaitent.

### **Améliorer la prise en charge et la protection des enfants victimes ou co-victimes de violences intrafamiliales :**

- proposer systématiquement un accompagnement psychologique et/ou des mesures de soins ;
- fixer l'exercice de l'autorité parentale exclusive à l'égard de la mère victime de violences (notamment dans le cadre d'une ordonnance de protection), comme le permet déjà la loi ;
- fixer la résidence principale de l'enfant chez la mère victime de violences (et non chez le père auteur des violences) ;
- supprimer le seuil de consentement en cas d'inceste et prévoir un interdit clair.

### **Renforcer la protection et la prévention des victimes de la prostitution :**

- augmenter et pérenniser les financements des associations agréées pour l'accompagnement des victimes de la prostitution ;
- augmenter le montant AFIS (aide financière à l'insertion sociale et professionnelle) au niveau du RSA ;
- homogénéiser les pratiques des commissions départementales de prévention et de lutte contre la prostitution et préciser les motifs de refus d'attribution de l'AFIS ;
- inclure le système prostitutionnel, en tant que violence, dans toutes les communications institutionnelles.

### **Lutter contre les cyberviolences :**

- renforcer la prévention et la protection des victimes de cyberviolences ;
- mettre en place les moyens nécessaires pour lutter contre le cyberproxénétisme.

## **Lutter contre le phénomène de non-assistance à personne en danger :**

- renforcer l'information sur le rôle de témoin et les modalités de recours possibles;

## **Renforcer la protection des femmes en situation de handicap victimes de violences.**

# Femmes étrangères

Les CIDFF accompagnent de nombreuses femmes étrangères, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière. Le constat sur le terrain est alarmant, en 2020, seulement 100 cartes de séjour ont été obtenues à la suite d'une ordonnance de protection. Les femmes étrangères ont besoin d'un accompagnement spécifique et il est urgent d'harmoniser leur statut afin de lutter contre l'instabilité juridique à laquelle elles font trop souvent face.

## **Améliorer l'accès au droit des femmes étrangères pour favoriser leur insertion et leur autonomie sociale et économique :**

- permettre aux femmes de recourir à des interprètes dans les lieux d'accès au droit et lors des dépôts de plainte;
- insérer dans les formations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine des informations relatives à l'accès au droit, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, etc.);
- développer les dispositifs d'accompagnement des femmes étrangères dans leur recherche d'emploi.

## **Assurer la protection des femmes étrangères victimes de violences conjugales et familiales :**

- former le personnel des préfectures à la question des violences conjugales et familiales;
- prévoir dans chaque préfecture la désignation d'une personne référente pour l'accueil des victimes de violences conjugales ou familiales et de la traite des êtres humains;
- harmoniser et renforcer les dispositions législatives protectrices du droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences indépendamment de leur situation conjugale (mariage, concubinage, PACS), de la situation de leur conjoint (français, européen, ressortissant de pays tiers à l'Union européenne) ou de leur nationalité;
- créer des dispositions législatives permettant la régularisation des femmes étrangères en situation irrégulière et victimes de violences conjugales ou familiales pour permettre une meilleure protection et une sortie des violences en leur attribuant systématiquement une carte séjour temporaire d'au moins un an.

## **Sécuriser la situation administrative des personnes étrangères victimes de prostitution ou de traite des êtres humains, notamment :**

- délivrer, de plein droit, une carte de séjour temporaire, valable un an minimum (et renouvelable) aux personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (PSP);
- ne plus conditionner le maintien du droit au séjour à l'issue de la procédure pénale et l'obtention d'une carte de résident à la condamnation définitive de la personne mise en cause (l'issue de la procédure ne dépendant pas uniquement de la coopération de la personne étrangère victime), pour les personnes portant plainte ou témoignant contre des personnes pour des faits de traite des êtres humains.

## Conjugalité et parentalité

Les rôles sociaux genrés débouchent sur des inégalités dans le partage des tâches au sein du foyer et sur des situations de dépendance économique défavorables aux femmes qui, en cas de rupture, sont plus exposées aux risques de se retrouver en situation de précarité. En outre, les régimes juridiques attachés à certaines formes de couple ne permettent pas de protéger les femmes en cas de rupture. Des efforts importants doivent être menés pour répondre aux difficultés que rencontrent les femmes dans les domaines de la conjugalité et de la parentalité.

### Renforcer la protection des individus à la suite de la rupture d'un PACS ou d'un concubinage (décès ou séparation):

- renforcer l'information sur les droits liés aux différentes formes de couple.

### Favoriser la coparentalité et l'implication des deux parents de manière égale dans l'éducation des enfants:

- renforcer l'information des membres du couple sur leurs droits et obligations, et notamment sur l'autorité parentale;
- améliorer le congé parental (augmentation du montant de la PrEparE, partage égalitaire du congé, etc.);
- garantir un recours effectif au congé de paternité et d'accueil de l'enfant;
- mettre en place une campagne nationale de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises visant à promouvoir le congé paternité, le congé parental et les droits qui en découlent.

### Favoriser l'autonomie économique des femmes dans et en dehors du couple:

- engager une réflexion sur la conjugalité des prestations sociales et de l'Allocation de Soutien Familial (ASF);
- engager une réflexion sur le régime socio-fiscal des pensions alimentaires.

## Santé

Les femmes vivent plus longtemps que les hommes mais en moins bonne santé. La rupture d'égalité entre les femmes et les hommes est une réalité, également dans le domaine de la santé. La crise liée au COVID-19 a accentué le renoncement aux soins chez les femmes. En outre, les problèmes de santé constituent souvent des freins à l'insertion professionnelle des femmes. Aussi, il est nécessaire de mettre en place des politiques ambitieuses pour permettre à toutes les femmes d'accéder à des soins de qualité.

### Renforcer l'accès aux soins pour les femmes:

- favoriser l'accès à des services de santé pour toutes les femmes en créant des unités de soin mobiles dans les déserts médicaux et les QPV dans les zones rurales;
- développer des actions de sensibilisation pour que l'accès aux soins des femmes ne soit pas entravé par des pressions culturelles et économiques.

### Favoriser l'approche genrée dans la recherche médicale.

## Droits sexuels et reproductifs

Les droits sexuels et reproductifs sont des droits fondamentaux pour les femmes et contribuent à leur émancipation. Pourtant, l'accès aux droits sexuels et reproductifs reste très inégal en France où l'on constate la fermeture de nombreuses maternités et des départs à la retraite massifs chez les gynécologues qui ne sont pas toujours remplacé-e-s. Par ailleurs, entre 3000 et 5000 femmes se rendent chaque année à l'étranger pour recourir à l'avortement. Aussi, il semble ainsi nécessaire de renforcer ces droits afin de permettre à toutes les femmes de pouvoir en jouir de manière effective.

### Renforcer le droit à l'avortement :

- allonger le délai pendant lequel il est possible d'avoir recours à l'IVG en passant de 12 à 14 semaines ;
- permettre aux sage-femmes de réaliser des IVG instrumentales jusqu'à 10 semaines de grossesse ;
- mettre fin au délai de réflexion de deux jours, imposé afin de confirmer une demande d'avortement à la suite d'un entretien psychosocial ;
- préciser dans le code de la santé publique que le ou la pharmacien-ne refusant la délivrance d'un contraceptif en urgence sera considéré-e comme n'ayant pas rempli ses obligations professionnelles ;
- créer un répertoire recensant les professionnels et structures pratiquant l'IVG qui devra être publié par les agences régionales de santé et consultable en libre accès.

### Permettre à toutes les femmes d'accéder à un suivi gynécologique sur l'ensemble du territoire.

Faciliter l'accès à la contraception pour toutes les femmes à travers des campagnes de communication ciblées (plus particulièrement à l'attention des jeunes femmes et des femmes en situation de précarité).

## Éducation

L'éducation à l'égalité est fondamentale dès le plus jeune âge. Elle permet de lutter contre les stéréotypes de genre et de prévenir un certain nombre de violences sexistes et sexuelles. Or, peu de mesures en ce sens ont été mises en place ces dernières années et la loi prévoyant 3 séances d'éducation à la sexualité par an n'est pas appliquée. Il apparaît essentiel de définir des politiques publiques ambitieuses en la matière.

### Garantir la mise en place effective d'une véritable éducation à l'égalité, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les stéréotypes de genre, dès le plus jeune âge :

- rendre les formations obligatoires, pour le personnel éducatif (y compris les chef-fe-s d'établissements) en formation initiale et continue, sur l'ensemble des enjeux liés à l'égalité, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les stéréotypes de genre ;
- assurer et pérenniser le financement des associations menant des actions d'éducation à l'égalité, en prévoyant un budget spécifique issu du budget du ministère de l'Éducation nationale ;
- rendre obligatoire l'inscription dans le projet d'établissement et le projet pédagogique des établissements scolaires, dès la maternelle, des actions en faveur de l'égalité filles-garçons et femmes-hommes et de lutte contre les violences sexistes et sexuelle et contre les stéréotypes de genre ;
- renforcer l'éducation à la sexualité et à la vie affective, en commençant par s'assurer de l'effectivité et du respect par les établissements scolaires de l'obligation d'organiser trois séances par an d'éducation à la sexualité, pendant toute la scolarité.

### Sensibiliser les parents à l'égalité et au respect mutuel.

## Précarité

De nombreuses femmes sont touchées par la précarité et elles sont davantage touchées par la précarité que les hommes. En effet, les femmes représentent environ trois quarts des bas salaires (les salaires inférieurs aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble de la population) et les taux d'activité des femmes sont encore inférieurs de 8 points à ceux des hommes (68 % au lieu de 76 % en 2018). Les causes sont diverses et la crise liée au COVID-19 a accentué la pauvreté et la précarité. Une politique volontariste est urgente et fondamentale pour accompagner les femmes qui se retrouvent dans des situations précaires afin qu'elles en sortent de manière durable.

### Renforcer l'accès aux droits des femmes en situation de précarité :

- garantir l'information et l'accompagnement des femmes pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales et familiales en luttant notamment contre la fracture numérique.

### Lutter contre les situations d'errance :

- favoriser la mise en place de centres d'hébergement réservés aux femmes.

### Rendre les politiques de lutte contre la précarité plus efficace pour les femmes :

- intégrer des études d'impact prenant en compte les enjeux liés aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les propositions de dispositions législatives et réglementaires fixant des mesures de lutte contre la précarité.

### Garantir la gratuité des protections périodiques pour les femmes en situation de précarité.